

PROCES VERBAL SUCCINCT de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2022 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL	
Élus	23
En fonction	23
Quorum	12

Invitations le :	10/11
------------------	--------------

RELEVÉ DES PRÉSENCES		
Élus présents	17	22
Élus représentés par procuration	5	
Quorum	Atteint	
Élus absents excusés et non représentés	0	
Élus absents non excusés	1	
Total	23	

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie, 1 Place Charles de Gaulle.

Sous la présidence de	M. Christophe TORANELLI, Maire	
Adjointes présents	Mme Marie-Claire FOEHRENBACHER, M. Louis KLEINHOFFER, M. Franck LEHR, M. Lionel BERTRAND	
Conseillers présents	Mme Brigitte FREYMANN, M. Luc LEHR, Mme Françoise RIEDWEG, Mme Karine DEPP, Mme Carine KNOPIK, M. Florent HOHENADEL, M. Alfred KALUZINSKI, Mme Annette KEMPF, M. Jean-Claude EICHER, M. Jonathan ECKERT, M. Matthieu PRIMUS, M. Joël PETERSCHMITT	
Élus représentés par procuration	Mandataire	Mandant
	Mme Rachel FEDER	M. Louis KLEINHOFFER
	Mme Marie-Josée KIEN	M. Lionel BERTRAND
	Mme Stella LEDROIT	Mme M.-Claire FOEHRENBACHER
	M. Christian KIEN	M. Christophe TORANELLI
Mme Laura MECHLER	M. Franck LEHR	
Élus absents excusés et non représentés		
Élus absents non excusés	M. Steve VOGT	

Par ordre du tableau

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022
- 3) Création d'une commission communale « modalités et montants des subventions aux associations locales »
- 4) Attribution des subventions 2022 :
 - associations locales
 - subventions jeunes
 - coopérative scolaire
 - subventions exceptionnelles
- 5) Autorisation donnée au Maire pour une mise à disposition d'un personnel pour remplacer un agent en congé maternité
- 6) Décisions budgétaires modificatives
- 7) Transfert de la compétence eau, dissolution du budget annexe M49 eau
- 8) Convention participation à la protection sociale complémentaire ; risque prévoyance : augmentation des taux cotisations
- 9) Plateforme E-Service Mulhouse Alsace FR : constitution d'un groupement de commandes pour le développement des services numériques
- 10) Subventions Gerplan « îlot de fraîcheur, arbres en ville »
- 11) Vœu relatif au Lycée des Métiers Charles de Gaulle Pulversheim
- 12) Motion de la Commune de Pulversheim : conséquence de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune
- 13) Communications

Début de séance : 19h05

1) Désignation du secrétaire de séance

M. le MAIRE propose M. Louis KLEINHOFFER, le secrétaire de séance est unanimement adopté.

2) Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Le procès-verbal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité et signé par le MAIRE et le secrétaire de la séance du 29 septembre 2022, M. Florent HOHENADEL.

3) Création d'une commission communale « modalités et montants des subventions aux associations locales »

Le Maire étant membre de droit il est proposé de reprendre les membres du groupe de travail à savoir : M. Franck LEHR, Mme Rachel FEDER, M. Jonathan ECKERT et M. Jean-Claude EICHER
Il est procédé au vote, à l'unanimité le Conseil constitue la commission communale composée des membres ci-dessus.

4) Attribution des subventions 2022 :

- Associations locales 8 840,00 €

ASSOCIATIONS	B.P. 2019	Réalisé 2019	B.P. 2020	Réalisé 2020	B.P. 2021	Réalisé 2021	B.P. 2022
ACCORDEON CLUB	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €
AMATS	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	350,00 €
AMICALE DES QUILLEURS	350,00 €	492,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	350,00 €
BADMINTON	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	- €	0,00 €	350,00 €
CHORALE ROSSIGNOL FORESTIER	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €
CHORALE ST-CECILE	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €
CONSEIL DE FABRIQUE	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
JUDO CLUB PULVERSHEIM	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
LES JOLIES GAMBETTES	- €	- €	- €	- €	300,00 €	300,00 €	350,00 €
MARQUETERIE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	350,00 €	350,00 €
PETANQUE CLUB	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	0,00 €	350,00 €
ROS'ART	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €	350,00 €
SOCIETE D'HISTOIRE	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	300,00 €	350,00 €
SOCIETE PHILATELIQUE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	350,00 €
U.N.C	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	350,00 €	460,00 €
USP ATHLETISME	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
USP - FC FOOTBALL CLUB	- €	- €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
USP HANDBALL	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	0,00 €	350,00 €
CREAPUL	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €		350,00 €
ILES DES PARENTS	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €		350,00 €
TOTAL 1	7 680,00 €	7 822,00 €	8 030,00 €	8 030,00 €	8 030,00 €	6 380,00 €	8 840,00 €

- Subventions jeunes 660,00 €

SPORTS - CULTURE
Participation jeunes - 16 ans : 16€ pour la culture et 11€ pour le sport

SUBVENTIONS Aux associations imputées au 65568	B.P. 2019	Réalisé 2019	B.P. 2020	Réalisé 2020	B.P. 2021	Réalisé 2021	B.P. 2022
ACCORDEON CLUB - ECOLE			55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	33,00 €
JUDO CLUB		308,00 €	253,00 €	253,00 €	297,00 €	297,00 €	242,00 €
USP - FC FOOTBALL CLUB	484,00 €	484,00 €	473,00 €	473,00 €	374,00 €	374,00 €	385,00 €
TOTAL 2	484,00 €	792,00 €	781,00 €	781,00 €	726,00 €	726,00 €	660,00 €

- Coopérative scolaire 8 005,00 €

SUBVENTIONS Caisse des écoles imputées 657361	ECOLE ELEMENTAIRE						
Coopérative scolaire (livres Noël)	1 376,00 €	1 376,00 €	1 376,00 €	1 376,00 €	1 505,00 €	1 505,00 €	1 505,00 €
Coopérative scolaire (sorties pédagogiques)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
Coopérative scolaire (conseil des enfants)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Coopérative scolaire (actions diverses...)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Coopérative scolaire (classe découverte)	4 050,00 €	4 050,00 €	4 050,00 €	4 050,00 €	4 050,00 €	4 050,00 €	4 050,00 €
TOTAL 3	7 626,00 €	7 626,00 €	7 876,00 €	7 876,00 €	8 005,00 €	8 005,00 €	8 005,00 €

- Subventions exceptionnelles 4 227,00 €

SUBVENTIONS	DIVERS						
Aux associations imputées au 65568							
Ecomusée	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION GROUPE RODOLPHE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TOURNEE DU PERE NOEL	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	- €	0,00 €	227,00 €
SAHEL VERT	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Amicale des pompiers (participation permis PL)							1 000,00 €
Divers							500,00 €
TOTAL 4	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	4 227,00 €

- Total : 21 732,00 €

Après avoir entendu les motifs et les considérations qui ont amené le groupe de travail à proposer les différents montants qui figurent dans les quatre tableaux ci-dessus le Conseil municipal à l'unanimité vote les différents montants.

5) Autorisation donnée au Maire pour une mise à disposition d'un personnel pour remplacer un agent en congé maternité

Un agent en poste à l'école maternelle sera en congé maternité en début d'année prochaine. En tenant compte des congés de février et de la période de quinze (15) jours pour une bonne passation des consignes il faudrait songer à recruter un agent à partir de février et jusqu'aux vacances de début juillet.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser M. le MAIRE à recourir aux services du Centre de Gestion départemental pour la mise à disposition d'un agent et de l'autoriser à signer une convention.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise cette mise à disposition et mandate M. le MAIRE pour signer cette convention.

6) Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le MAIRE expose que le budget communal 2022 a été voté selon la nomenclature M57 au lieu de la M14, la commune ayant demandé à participer par anticipation à cette nouvelle norme qui sera obligatoire en 2023.

Le budget voté comprend en fonctionnement et en investissement, comme à l'accoutumé, des dépenses imprévues.

Il s'avère, après échange avec les services de la trésorerie de Mulhouse qui nous accompagnent dans notre démarche, que ces dépenses imprévues n'ont plus lieu d'être puisque l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

M. le MAIRE informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits suivants :

➤ Débiter en section de fonctionnement, Chapitre 022, la somme de 30 000,00 € pour l'affecter :

- Au Chapitre 011 : Augmentation du coût des énergies ; l'Article 6061 fournitures non stockées est abondé de 12 500,00 €

- Au Chapitre 012 : Augmentation du point d'indice ; l'Article 6411 rémunérations titulaires est abondé de 12 500,00 €
- Au Chapitre 65 : ré-imputation suite M57 ; l'Article 65568 autres contributions est abondé de 5 000,00 €

➤ Débiter en section d'investissement au chapitre 020 la somme de 2 000,00 €, pour l'affecter :

- Au chapitre 20 : frais d'étude ; l'Article 203 est abondé de 2 000,00 €

En conséquence et à titre de régularisation le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ces mouvements de crédits.

7) Transfert de la compétence eau, dissolution du budget annexe M49 eau

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats intracommunautaires existant au 1er janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats intracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021 :

les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ;

le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin

Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

m2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de Pulversheim pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financiers et patrimoniaux
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Pulversheim ne souhaite plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1er janvier 2023. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31/12/2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture, transfert de résultat de clôture, écritures non-

budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A, donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1er janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le budget principal de la commune de Pulversheim.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31/12/2022 ;
- Approuve les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1er janvier 2023 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Convention de participation à la protection sociale complémentaire ; risque prévoyance : augmentation des taux des cotisations

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Le Conseil municipal :

- Prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- Autorise le MAIRE ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

9) Plateforme E-Service Mulhouse Alsace FR : Constitution d'un groupement de commandes pour le développement des services numériques

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au groupement de commande pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » ;
- Approuve la passation de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le MAIRE ou son Adjoint(e) Délégué(e) d'établir et de signer la convention et tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) Subventions Gerplan « îlot de fraîcheur, arbres en ville »

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la CEA apportent leur soutien et accompagnent le développement et le dynamisme des structures agissant pour son territoire à travers un dispositif d'aides qui se décline à travers le GERPLAN

Ce projet est très important à mettre en œuvre et nous souhaitons le faire en régie, c'est pour cette raison que nous allons devoir le réaliser en autorisation de programme et l'étaler en 3 années.

Enveloppe financière

Projet 1 : Arbres en ville rue d'Ensisheim : 15 000 € (éligibilité GERPLAN environ 9100 €)

Projet 2 : Espace arboré et îlots de fraîcheur place Georges BOURGEOIS et place de l'église : 35000 € (éligibilité GERPLAN entre 10000 et 12000 €)

Projet 3 : Îlots de fraîcheur le long des départementales : 35 000 € dont 10 000 € la première tranche en 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité propose d'inscrire au budget 2023 les sommes nécessaires.

11) Vœu relatif au Lycée des Métiers Charles de Gaulle Pulversheim

M. le MAIRE présente le vœu voté par m2A.

Pour donner suite à l'annonce récente de la Région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim d'ici 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) souhaite rappeler à quel point cet établissement s'inscrit dans les politiques publiques portées par le territoire.

Présent depuis des décennies et ayant obtenu le label d'excellence « Lycée des Métiers » en 2003, le lycée Charles-de-Gaulle de Pulversheim forme 335 élèves, pour l'année scolaire 2022-2023. **Notre territoire a besoin de compétences et de main-d'œuvre qualifiée.** C'est un enjeu majeur pour les années à venir et notre Agglomération est pleinement mobilisée sur les questions de formation et de développement de l'apprentissage pour permettre aux entreprises de trouver de nouveaux talents. Les besoins de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement sont aujourd'hui les questions centrales qui préoccupent en premier lieu les employeurs du territoire - des besoins qui s'accroîtront avec les enjeux de l'industrie du futur et de transition énergétique. **Il est donc indispensable de soutenir les établissements qui accompagnent notre jeunesse vers l'emploi, les formant à une main-d'œuvre qualifiée et opérationnelle, vers des filières d'excellence et en adéquation avec les besoins de nos entreprises.**

Equipé de plateaux techniques de haute qualité et disposant d'une équipe d'enseignants expérimentés, le lycée de Pulversheim propose une offre de formations diversifiée et parfaitement adaptée aux besoins de recrutement des entreprises, dans les secteurs suivants :

- La chaudronnerie industrielle avec des classes du CAP au BTS
- L'électrotechnique avec un groupe en Bac Pro MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) et un groupe en Azubi-Bacpro MELEC (Apprentissage de l'électrotechnique en allemand professionnel)
- Les métiers de la sécurité avec des classes de Bac Pro au BTS

Le lycée Charles-de-Gaulle offre par ailleurs un **cadre d'apprentissage privilégié, avec des classes à taille humaine** permettant une prise en charge individualisée et une pédagogie par le faire. **Ces conditions d'accueil sont propices à la réussite des élèves et notamment ceux en décrochage scolaire ou en situation de précarité sociale.**

Enfin, la présence de cet établissement public au cœur du bassin potassique, secteur moins bien doté en services publics que d'autres bassins de vie, sert de point d'ancrage pour ses habitants et en fait un acteur incontournable. Situé sur un territoire minier d'exception, qu'il convient également de préserver, la fermeture du lycée poserait aussi la question de la reconversion de ce site, et la **question de la continuité du service périscolaire porté par m2A** car le lycée assure la fourniture de 110 repas pour les enfants du site périscolaire de Pulversheim.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Agglomération de m2A, réuni en séance du 7 novembre 2022, propose à la Région Grand Est la mise en place d'un comité de pilotage réunissant la commune de Pulversheim, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tout autre partenaire concerné, afin de travailler ensemble à l'avenir de cet établissement (de ses filières et de sa cuisine centrale), et de construire ensemble un projet pour la pérennité du site et du développement de la commune.

quelques conseillers régionaux qui étaient présents et auxquels j'ai remis les bons chiffres étaient très surpris. Ils ont toisé le directeur de l'antenne de la région de Mulhouse qui est à l'origine des chiffres erronés en possession de la région Grand Est.

Le Conseil municipal à l'unanimité souscrit à ce vœu.

12) Motion de la Commune de Pulversheim : Conséquence de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune

M. le MAIRE présente la motion adoptée par m2A.

Le Conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), réuni le 07 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'agglomération et sur sa capacité à investir tout en assurant une offre de services publics de proximité adaptée aux besoins essentiels de sa population.

La présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de l'Economie, au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, au Préfet du Haut-Rhin et aux parlementaires du territoire.

A l'unanimité le Conseil Municipal souscrit à cette motion.

Fin de séance : 21h50